

Ville de Vitré
Opération d'aménagement
«Forum de la Trémoille »

*Procédure menée par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
pour le compte de la Ville de Vitré*

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

6/ DECLASSERMENT DES EMPRISES ET VOLUMES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Parcelle		Adresse	Contenance cadastrale de la parcelle (en m ²)	Superficie emprise à déclasser	Propriétaire
Section	N°				
AM	701	Jardin de la Trémoille VITRE	14 747 m ²	1 473 m ²	Ville de Vitré
AM	523	7 place du Champ de Foire VITRE	790 m ²	790 m ²	Ville de Vitré

SOMMAIRE

1. **CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**
2. **OBJET DE LA PROCEDURE**
3. **LOCALISATION ET PLANS DE SITUATION**
4. **ETAT FUTUR**
5. **DOCUMENTS D'ARPENTAGE**
6. **ANNEXES**

1. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.1. Cadrage procédural

La voirie communale comprend :

- Les voies communales : ce sont les voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La voirie communale est distincte des voies privées :

- Chemins et sentiers d'exploitation : ils appartiennent aux propriétaires riverains en copropriété et en usage commun et peuvent être interdits au public¹
- Chemins de desserte ;
- Chemins de voisinage ou de quartier ;
- Chemins de terre ;
- Chemins de halage : dépendances du domaine public fluvial, ils peuvent être affectés à la circulation publique au titre de la voirie routière communale ou départementale.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision relative au classement ou au déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf :

- Lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Par ailleurs, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable dans certains cas particuliers :

- Classement d'une voie communale en route nationale, déclassement d'une route nationale² ;
- Modification de voirie lors d'opérations d'aménagement foncier rural³ ;

¹ L. 162-1 du code rural et de la pêche maritime

² L. 123-2 et L.123-3 du code de la voirie routière

³ L.121-17 du code rural et de la pêche maritime

- Mutations domaniales entre collectivités publiques (utiles dans le cadre d'opérations d'urbanisme)⁴

De plus, en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, l'enquête publique préalable n'est pas nécessaire si le classement ou le déclassement de la voie est déjà prévu dans un document de planification lui-même assujéti à enquête publique.

En outre, l'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent.

Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

A l'issue de cette analyse, si le projet de classement/ déclassement nécessite une enquête publique préalable, et à défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa de l'article L.141-3 du code de la voirie routière est organisée et se déroule :

- Selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière ;
- Et conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Au cas présent, la procédure de déclassement des emprises susmentionnées s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement qui fait l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

La présente enquête portant sur l'utilité publique du projet de renouvellement urbain, elle tient lieu d'enquête prévue à l'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de la présente enquête, le déclassement anticipé des emprises sera prononcé par une délibération du conseil municipal de la Ville de Vitré.

1.2. Principales dispositions législatives et réglementaires applicables

1.2.1. Concernant l'aliénation des voies communales

Code général de la propriété des personnes publiques :

L.3111-1 :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

Code de la voirie routière :

L.111-1 :

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. (...)»

⁴ L.318-1 du code de l'urbanisme

L.141-3 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. **Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.** »*

R.141-6

« Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement. »*

1.2.2. Concernant la décision de déclassement

Code général de la propriété des personnes publiques :

L.2141-1 :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Code de la voirie routière :

L.141-3 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.(...) »

L.141-4 :

« Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée. »

1.2.3. Concernant la procédure de « déclassement anticipé »

L'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques expose une procédure dérogatoire de « déclassement anticipé » :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

2. OBJET DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT

2.1. Le projet de renouvellement urbain

L'opération de renouvellement urbain porte sur l'îlot urbain du Forum de la Trémoille, situé dans le centre-ville de Vitré. Cette opération constitue un enjeu majeur de confortement du centre-ville et plus largement de la ville de Vitré en tant que pôle de bassin de vie.

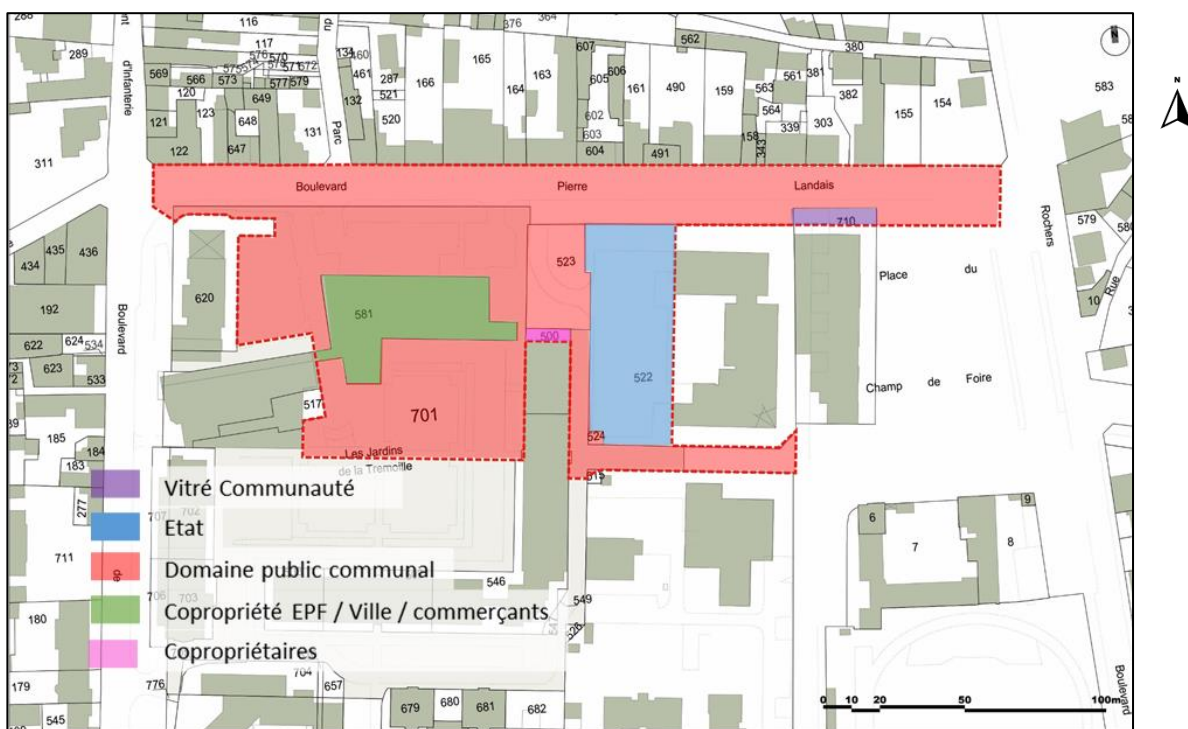
L'îlot urbain du Forum de la Trémoille se situe au cœur des dynamiques de projet de développement de la ville. Il s'inscrit dans une localité bénéficiant d'un fort potentiel d'attractivité, en termes de commercialité et de tourisme. Cependant, un certain nombre de dysfonctionnements à l'origine d'un processus de déqualification de l'ensemble immobilier témoignent de la nécessité d'intervenir sur l'aménagement du secteur.

Le renouvellement urbain du site de la Trémoille permettra de diversifier l'offre de logements, de redynamiser l'activité économique et d'aménager le boulevard Pierre Landais conformément aux besoins de la population actuelle et future.

Le périmètre opérationnel de l'opération de renouvellement urbain est le suivant :



Le périmètre du projet de renouvellement urbain concerne plusieurs emprises, pour partie appartenant au domaine public communal.



Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique

2.2. Le déclassement des emprises constituant l'assiette foncière du futur ensemble immobilier

La réalisation du futur ensemble immobilier nécessite le déclassement (avant aliénation à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne) des emprises suivantes :

Parcelle		Adresse	Contenance cadastrale de la parcelle (en m ²)	Superficie emprise à déclasser	Propriétaire
Section	N°				
AM	701	Jardin de la Trémoille VITRE	14 747 m ²	1 473 m ²	Ville de Vitre
Usage	1. Aire de stationnement Nord 2. Aire de stationnement Nord-est 3. Voie d'accès à la Place Villajoyosa 4. Volumes en surplomb du trottoir Sud du Boulevard Pierre Landais				
AM	523	7 place du Champ de Foire VITRE	790 m ²	790 m ²	Ville de Vitre
Usage	Voie de desserte de l'aire de stationnement de la Trésorerie (AM 522) et espaces verts situés le long de la rampe d'accès.				

La présente procédure de déclassement vise la transformation de ces voies publiques en espace non affectés à la circulation générale.

A ce jour, les emprises susmentionnées relèvent du domaine public routier communal et sont, à ce titre, inaliénables.

De ce fait, la cession à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de ces emprises ne pourra intervenir qu'à la suite de leur déclassement, autrement dit, leur sortie du domaine public pour intégrer le domaine privé de la commune.

Ce déclassement est prévu par l'article L.143-1 de la voirie routière.

La procédure de déclassement des emprises susvisées a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A ce titre, la procédure est soumise à une enquête publique préalable.

Toutefois, il résulte de ce qui précède que l'opération de renouvellement urbain portée sur le secteur du Forum de la Trémoille fait l'objet d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Dès lors, en vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière précité, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet tient lieu d'enquête publique préalable au déclassement des emprises de la voirie communale.

A l'issue de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, le déclassement des emprises de la voirie communale, rendu nécessaire pour la réalisation du futur ensemble immobilier, sera prononcé par une délibération du conseil municipal de la Ville de Vitré.

2.3. Déclassement anticipé et désaffectation ultérieure des emprises

Le projet de déclassement s'inscrit dans le cadre de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, les emprises susmentionnées seront déclassées puis cédées à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en continuant d'être affectées à l'usage du public.

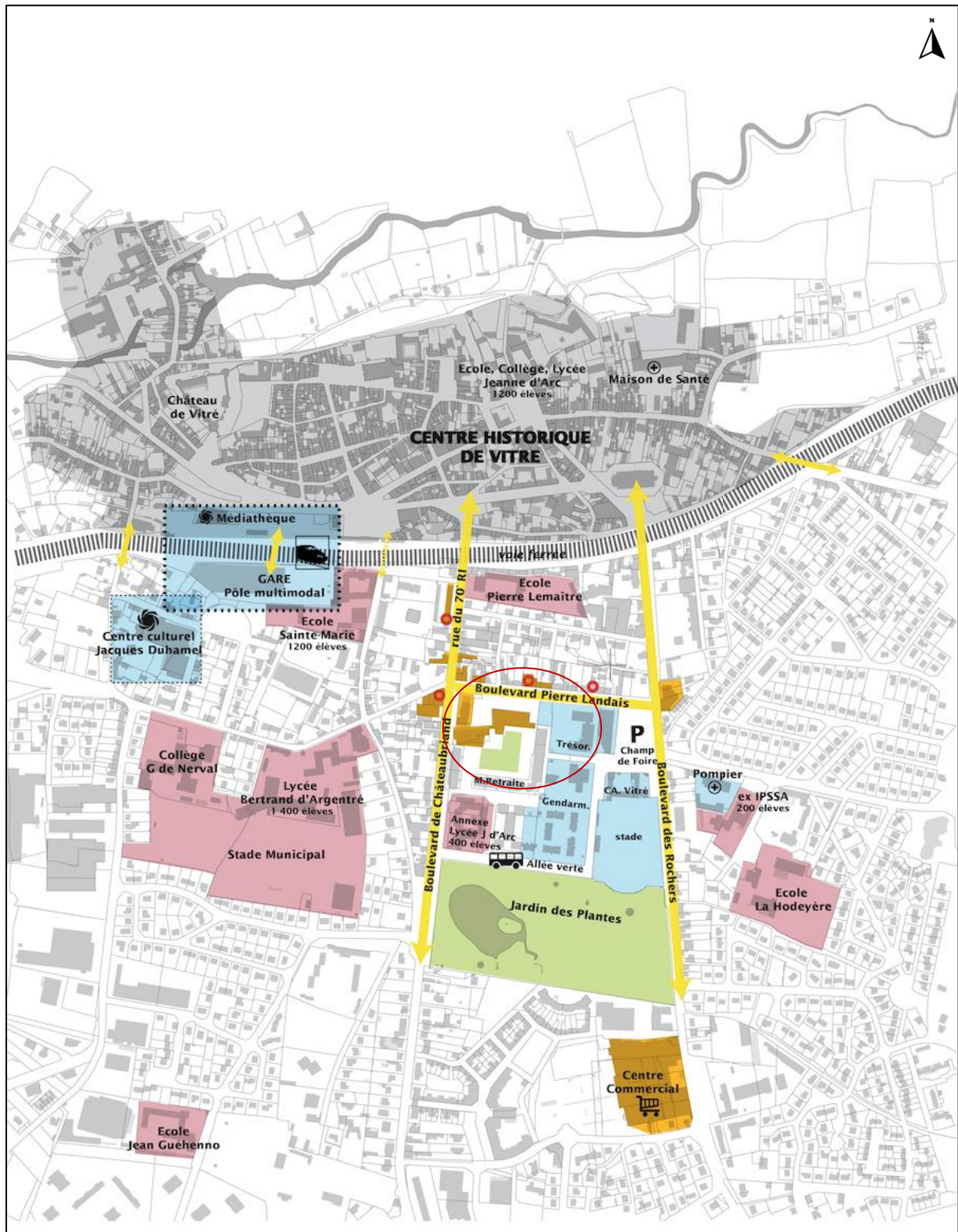
Par dérogation au principe de désaffectation préalable au déclassement, les emprises susmentionnées demeureront donc ouvertes à la circulation et au stationnement. La désaffectation interviendra ultérieurement, préalablement au démarrage des travaux de construction de l'ensemble immobilier de la Trémoille et, au plus tard dans un délai de six ans à compter de la décision de déclassement.

Ce délai sera rappelé dans la délibération constatant le déclassement des emprises ainsi que dans l'acte de vente des parcelles au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

S'agissant d'une cession intervenant dans les conditions prévues à l'article L.2141-2 alinéa 2 du CG3P, une étude d'impact pluriannuelle sera réalisée permettant de mettre en perspective, à court et moyen terme, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée.

3. LOCALISATION ET PLANS DE SITUATION

Les emprises relevant du domaine public communal, objet de la procédure de déclassement, sont situées sur le territoire de la commune de Vitré, sur le site du Forum de la Trémoille.



Localisation du site du Forum de la Trémoille

Le projet de déclassement concerne les emprises suivantes :

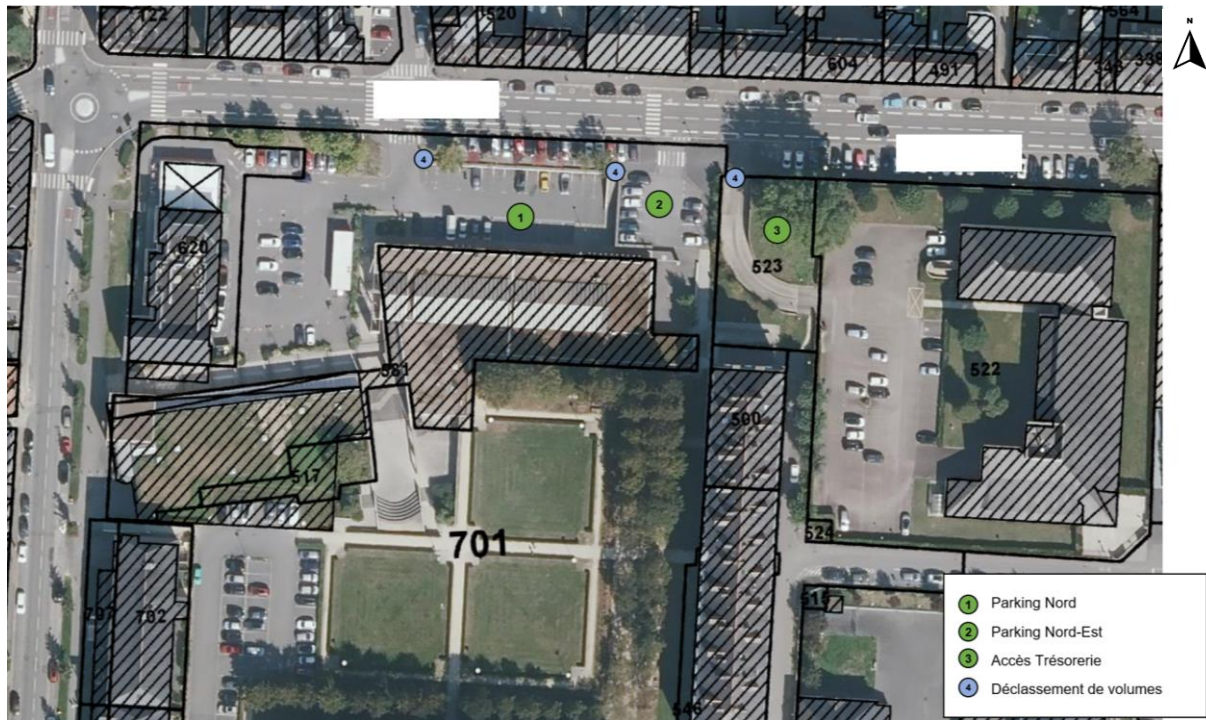
Parcelle		Adresse	Contenance cadastrale de la parcelle (en m ²)	Superficie emprise à déclasser	Propriétaire
Section	N°				
AM	701	Jardin de la Trémoille VITRE	14 747 m ²	1 473 m ²	Ville de Vitré
Usage	1. Aire de stationnement Nord 2. Aire de stationnement Nord-est 3. Voie d'accès à la Place Villajoyosa 4. Espace et volumes en surplomb du trottoir Sud du Boulevard Pierre Landais				
AM	523	7 place du Champ de Foire VITRE	790 m ²	790 m ²	Ville de Vitré
Usage	Voie de desserte de l'aire de stationnement de la Trésorerie (AM 522) et espaces verts situés le long de la rampe d'accès.				

Un plan de situation ainsi qu'une vue aérienne figurent ci-dessous, afin de situer les emprises concernées par la procédure de déclassement, et d'apprécier la configuration du tissu bâti existant.



Localisation des emprises concernées par la procédure de déclassement

Les emprises à déclasser correspondent à l'assiette foncière du futur ensemble immobilier réalisé dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du site du Forum de la Trémoille (périmètre délimité en rouge sur le plan reproduit ci-dessus).



Vue aérienne des emprises concernées par la procédure de déclassement

4. ETAT FUTUR

Le projet porte sur la requalification de la friche commerciale de la Trémoille et de ses abords pour conforter l'attractivité du centre-ville, créer une offre de logements diversifiés et améliorer les espaces publics (développer les déplacements doux, retrouver une armature urbaine équilibrée).

La programmation de l'opération vise :

- la démolition de la friche commerciale de la Trémoille (bâtiment Z3),
- la reconstruction d'un immeuble de logements et commerces en rez-de-chaussée,
- la réfection des abords et le réaménagement du boulevard Pierre Landais.

Les emprises sises sur les parcelles cadastrées AM n°701 (à usage de parking de stationnement) et AM n°523 (à usage de voie de desserte du parking de la Trésorerie) constituent, pour partie, l'assiette foncière du nouvel ensemble immobilier.

Relevant du domaine public communal, ces emprises doivent faire l'objet d'une procédure de déclassement en vue de leur cession ultérieure à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de renouvellement urbain :

- L'offre de stationnement sur le boulevard Pierre Landais sera réduite par la réalisation de l'opération d'aménagement.

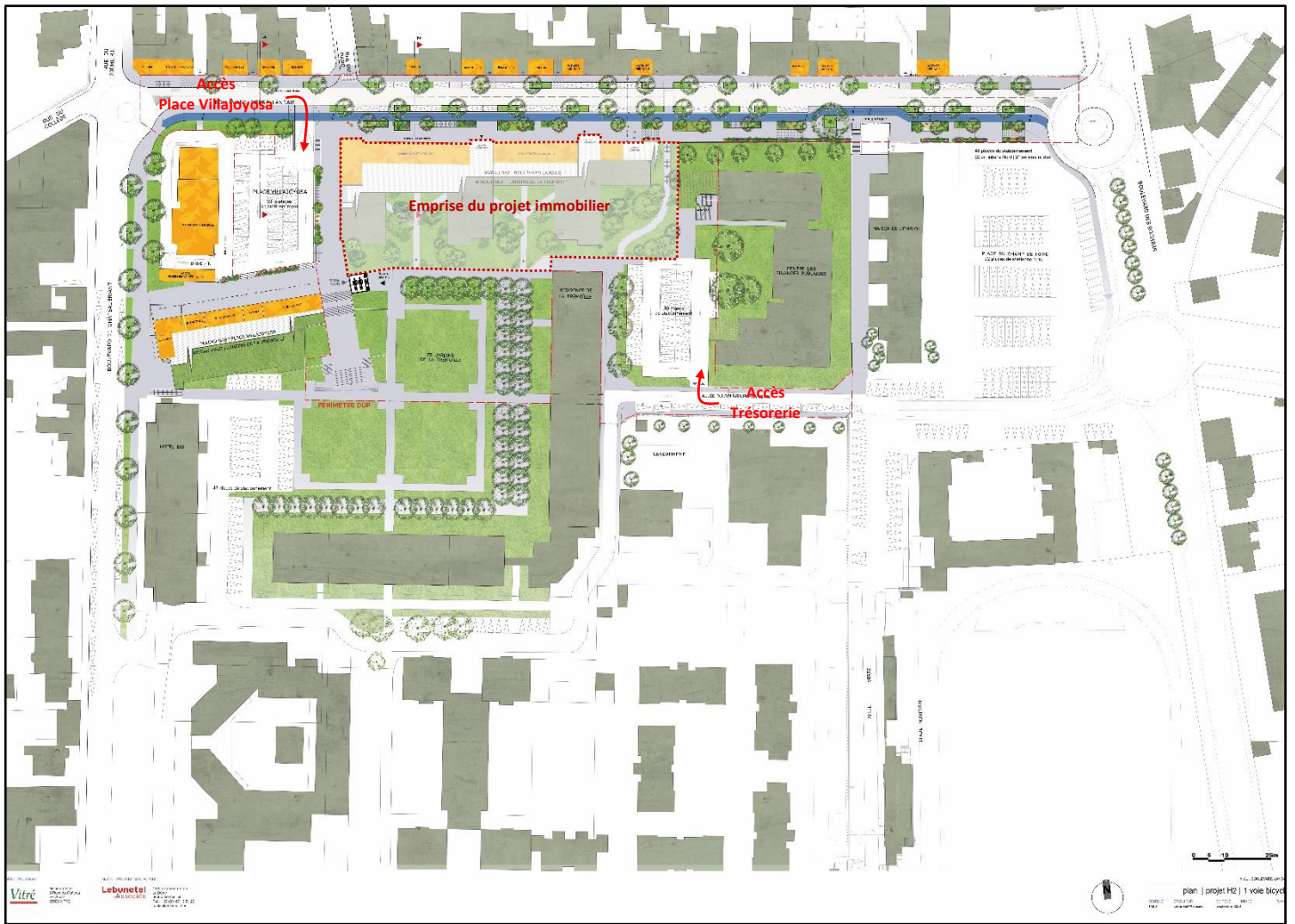
Néanmoins, elle est équilibrée par une capacité importante de stationnement récemment créée sur le parking du Champ de Foire.

Le réaménagement de la Place Villajoyasa implique une légère diminution du nombre de stationnements en accord avec le fast-food voisin.

Le stationnement des nouveaux logements est assuré en sous-sol (130 places environ). Son accès se fait depuis le boulevard Pierre Landais.

Les stationnements le long de l'allée du souvenir français sont conservés.

- L'entrée du parking de la Trésorerie est déplacée pour être de niveau et en accès direct depuis l'allée du souvenir français.

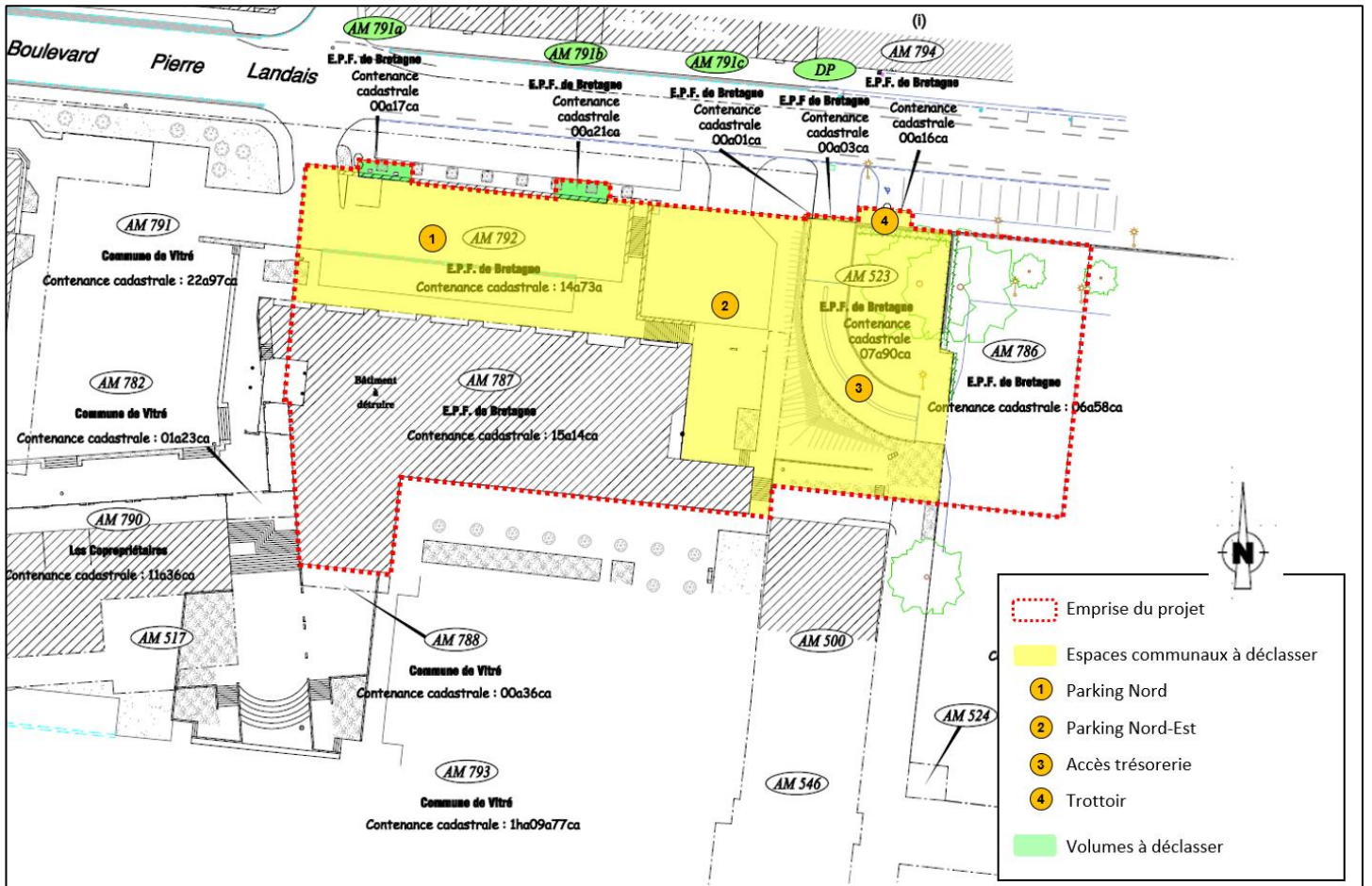


Lebunetel Associés

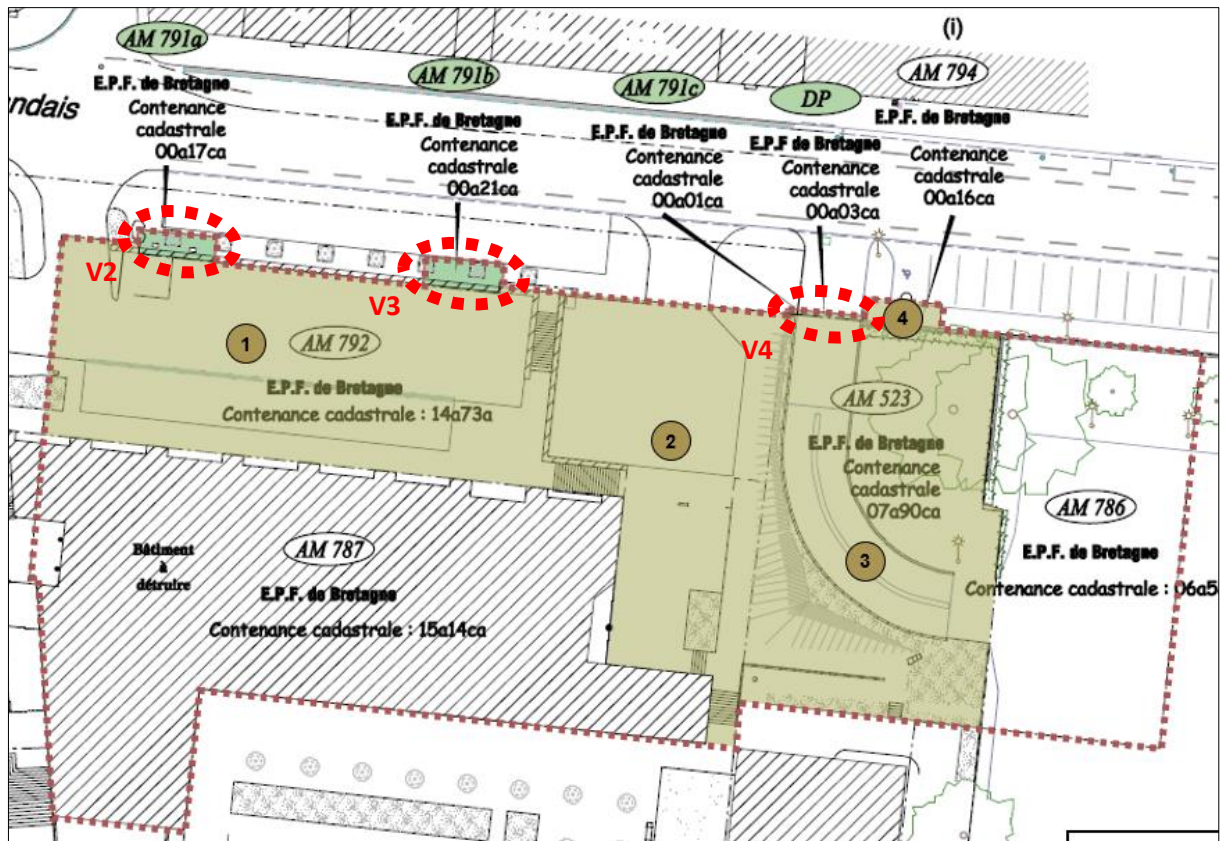
Localisation des futurs accès

Plan extrait de la concertation « Projet urbain sur le site de la Trémoille »
du 05/10/20 au 05/12/20 – Projet immobilier non définitif

5. DOCUMENTS D'ARPENTAGE



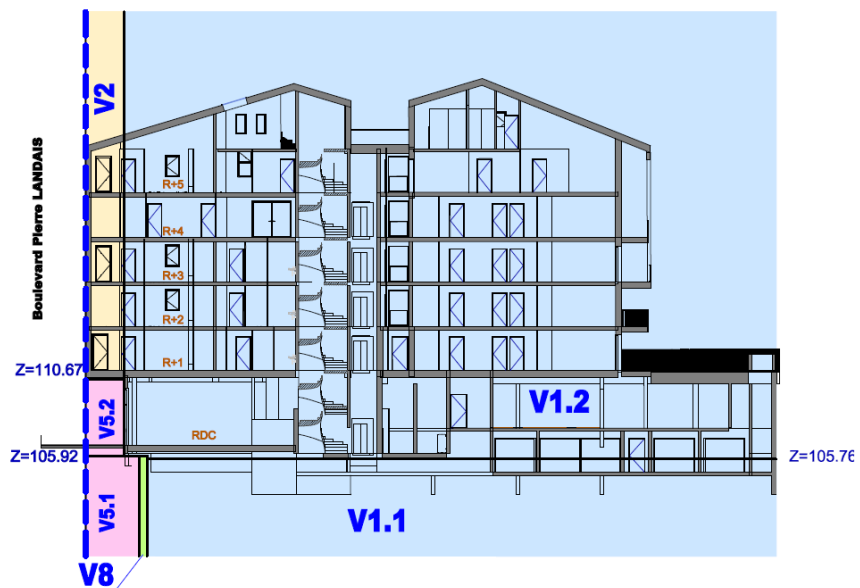
Plan de division - Espaces et volumes à déclasser



Localisation des volumes à déclasser

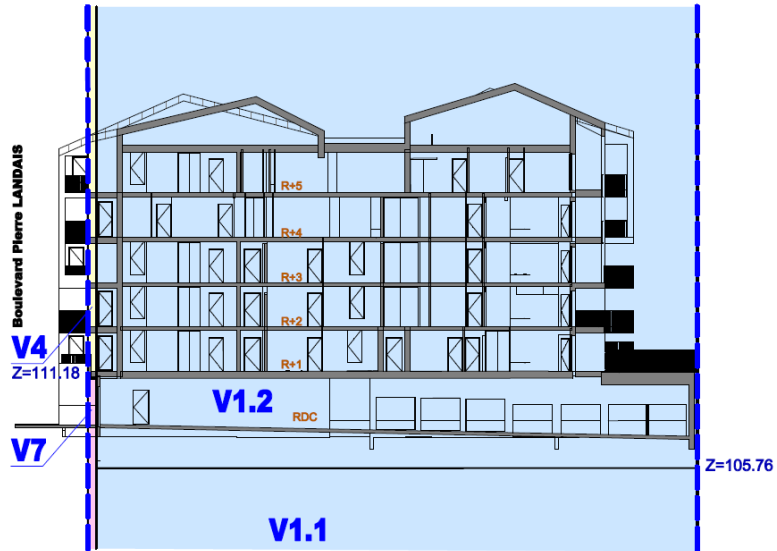
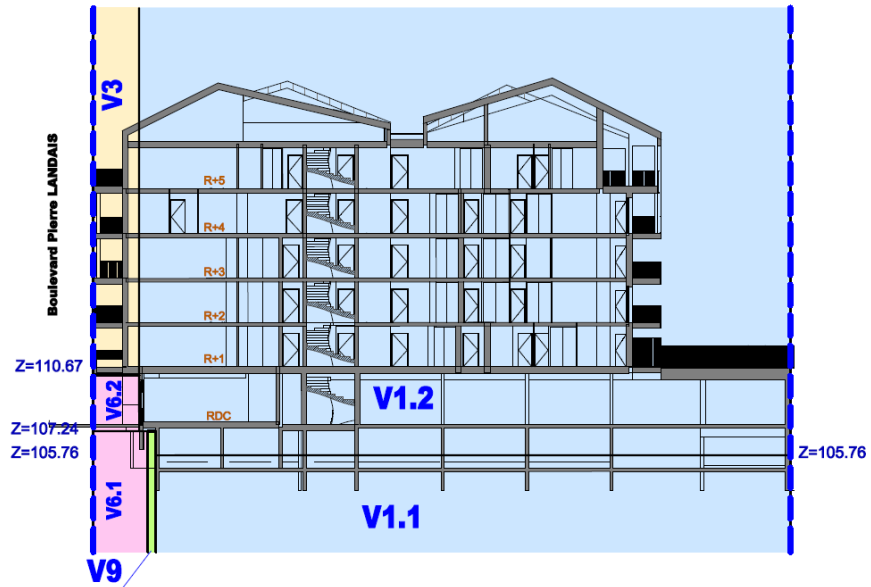


Ville de VITRE
Boulevard Pierre Landais
Programme Trémolle
Division en volumes
Plan de Situation des volumes
Coupe C



- Volume 1 : Commerces et logements (Groupe Arc)
- Volumes 2, 3 et 4 : Partie d'appartement en surplomb (Groupe Arc)
- Volumes 5, 6 et 7 : Aménagements extérieurs sous surplomb (Ville de Vitre)
- Volumes 5, 6 et 7 : Aménagements extérieurs sous surplomb (Ville de Vitre)

Limites de propriété conforme au plan de division réalisé par la Sté QUARTA en date du 17/12/2021
ECHELLE : 1 / 200
D'après les plans de la Sté LEBUNETEL - Architectes à Montpellier, APS du 03/11/2021.
Réduction établie par la Sté QUARTA, Géomètres-Experts, le 07/01/2022
Référence : SJ2019-3002B



- Volume 1 : Commerces et logements (Groupe Arc)
- Volumes 2, 3 et 4 : Partie d'appartement en surplomb (Groupe Arc)
- Volumes 5, 6 et 7 : Aménagements extérieurs sous surplomb (Ville de Vitré)
- Volumes 5, 6 et 7 : Aménagements extérieurs sous surplomb (Ville de Vitré)

Limites de propriété conforme au plan de division réalisé par la Sté QUARTA en date du 17/12/2021

ECHELLE : 1 / 200
 D'après les plans de la Sté LEBUNETEL - Architectes à Montpellier, APS du 03/11/2021.
 Réduction établie par la Sté QUARTA, Géomètres-Experts, le 07/01/2022
 Référence : SJ2019-3002B

Volumes 2, 3 et 4 à déclasser

6. LISTE DES PROPRIETAIRES DES EMPRISES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DU PROJET

Le détail des propriétés figure au dossier d'enquête parcellaire.

7. ANNEXES

7.1. Délibération du conseil municipal engageant la procédure de déclassement



5 Place du Château
35500 VITRE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-213503600-20201214-DC_2020_281B-DE

DC_2020_281

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel COUVERT

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 31 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt , le quatorze décembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 7 décembre 2020
---	--

Etai^{ent} présents (voix délibératives) :

Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Nicolas MIJOLE, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Caroline PICHOT MALIN, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Marie-Noëlle MORFROISSE, Monsieur Gilles GUILLON, Madame Cécile BESNARD, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir :

Madame Danielle MATHIEU représenté(e) par Monsieur Jean-Yves BESNARD , Madame Nicole GENIN représenté(e) par Madame Constance MOUCHOTTE



5 Place du Château
35500 VITRE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-213503600-20201214-DC_2020_281B-DE

DC_2020_281

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020

- Projet urbain de la Trémoille - Procédure de déclassement anticipé du domaine public

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-2 ;
Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°2015-169 du conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant la signature d'une convention opérationnelle entre la Ville de Vitré et l'EPFB dans le cadre du projet « Forum de la Trémoille » ;
Vu la convention opérationnelle d'action foncière conclue entre la Ville de Vitré et l'EPFB, portant sur le projet « Forum de la Trémoille », conclue le 19 août 2015 ;
Vu la délibération n°2019_128 du conseil municipal en date du 23 mai 2019 relative à la sélection d'un opérateur en vue de la reconversion du Forum de La Trémoille ;
Vu l'avis de la Commission Logement et Urbanisme du 30 novembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Vitré envisage la réalisation d'un projet urbain sur le site de La Trémoille ;
Considérant que le périmètre de ce projet urbain inclut la parcelle AM 701p, constituée des deux parkings situés au Nord du Forum de La Trémoille et de leurs accès, et la parcelle AM 523, constituée de l'accès au parking de la Trésorerie ;
Considérant qu'il s'agit de propriétés communales affectées à l'usage direct du public, elles font partie du domaine public communal ;
Considérant que l'EPFB est chargé par la Ville de Vitré d'acquiescer le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération ;
Considérant que la Ville de Vitré souhaite vendre ses lots de copropriétés de La Trémoille et les emprises publiques à l'EPFB ;
Considérant que la Ville de Vitré envisage de céder les parkings et les accès tout en maintenant leur affectation jusqu'au démarrage des travaux ;
Considérant que le projet urbain de La Trémoille aura des conséquences sur la desserte et la circulation de ces espaces ;
Considérant qu'il convient d'engager une procédure de déclassement anticipée du domaine nécessitant une enquête publique préalable ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement d'une procédure de déclassement anticipée du domaine public des parcelles AM 701p et AM 523 ;
- de soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AM 701p et de la parcelle AM 523, telle que délimitées sur le plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est procédé au vote :

Abstention : 2

Nombre de votants : 33

• Nombre de voix pour : 31

• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.



5 Place du Château
35500 VITRÉ

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-213503600-20201214-DC_2020_281B-DE

DC_2020_281

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Fait à Vitré le 17 décembre 2020

Le Maire,
Isabelle LE CALLENNEC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.